

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2023

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes FEURPRIER, POLTORAK, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, N.MAILLER, JP CUBERTAFON

Désignation du secrétaire de séance : Yvette PEYRAMAURE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point supplémentaire : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Suite à l'interpellation des services des finances publiques sur les règles de liens entre les taux, il n'est pas possible d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation sans augmenter aussi les taux de Taxes Foncières. La volonté du Conseil municipal n'était pas d'augmenter les taux des taxes foncières donc il est nécessaire de revenir en arrière et de revoter un taux de TH identique aux années précédentes soit 10 %.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10 % au lieu de 12 %**

2. Subventions versées aux personnes privées : demandes supplémentaires

Il est proposé d'attribuer une subvention 2023 à l'association des parents d'élèves « Les p'tites fourmis de l'école de Lanouaille » et la pêche « La gaule des 2 loue » :

- P'tites fourmis : 200 €
- Gaule des 2 loue : 200 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

3. Fixation du montant des participations communales 2023 au budget annexe Halle des sports

Vu l'arrêté 2014199-0013 portant dissolution du syndicat de gestion du collège et fixant les modalités de prise en charge des dépenses afférentes à l'ancien syndicat par le budget annexe créé par la Commune de Lanouaille, Considérant que la Commune de Lanouaille assure la couverture de 50 % des dépenses et que les autres communes anciennement adhérentes au syndicat se partagent l'autre moitié au prorata des élèves inscrits au collège,

Considérant que la participation des communes doit être réactualisée chaque année en fonction du nombre d'élèves fréquentant le collège et domicilié dans chacune d'elle,

- La participation totale nécessaire à l'équilibre du budget Halle des sports 2023 est de 38 500 €
- La Commune de Lanouaille participe à hauteur de 50 % soit 19 250 €
- Le nombre d'élèves domicilié dans les autres communes étant de 131, le montant de la participation par élève est fixé à 146,9465 €
- La répartition des participations est donc la suivante :

○ Angoisse (18 élèves)	= 2 645,04 €
○ Dussac (13 élèves)	= 1 910,31 €
○ Payzac (29 élèves)	= 4 261,45 €
○ Sarlande (10 élèves)	= 1 469,47 €
○ Sarrazac (10 élèves)	= 1 469,47 €
○ Savignac-Lédrier (23 élèves)	= 3 379,76 €
○ Saint-Cyr les Champagnes (6 élèves)	= 881,68 €
○ Saint-Mesmin (6 élèves)	= 881,68 €
○ Saint-Sulpice d'Excideuil (16 élèves)	= 2 351,14 €

Mise aux voix :

4. Participation 2023 versée au Syndicat d'accompagnement de la vie scolaire et associative

Vu la délibération du SIAVSA fixant le montant de la participation 2023 à 220 € par élève fréquentant les transports scolaires,

Considérant que 19 élèves domiciliés sur Lanouaille fréquentent le service des transports scolaires,

Il est donc proposé d'accepter de verser une participation de 4180 € au SIAVSA au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5. Participation 2023 versée au Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Excideuil

Vu l'adhésion au SIVOS d'Excideuil,

Vu la délibération du SIVOS fixant le montant de la participation des communes adhérentes de la façon suivante :

- Frais de gestion à 4.30 € par habitant
- Participation communale annuelle : 91.05 € par élève soit 30,35 €/trimestre

Il est donc proposé d'accepter de verser une participation au Syndicat de 4,30 € par habitant au titre des frais de gestion et 90.05 € par élève au titre de l'année 2023.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6. Gratification de stage

Vu la convention de stage au service périscolaire de Noémie CHAZELLE, élève à la MFR de Thiviers en 3^{ème}, d'une durée de 12 semaines sur l'année scolaire 2022-2023,

Il est proposé de lui accorder une gratification de stage de 150 €.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Destinée à être généralisée, l'instruction comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Elle reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce qui change pour nous

– Application de la fongibilité des crédits

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

– Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation (pas au 1^{er} janvier de l'année suivante comme actuellement).

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.
- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants:
 - Budget principal
 - Budget Halle des sports

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

8. Gestion des demandes de pose de miroir pour améliorer de la visibilité des sorties de propriétés privées

Vu les demandes de pose de miroir pour améliorer la visibilité des sorties de propriétés privées,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux demandes d'implantation sur le domaine public aux conditions suivantes :

- La demande doit être justifiée par un motif sérieux lié à la sécurité routière
- Le demandeur finance le matériel approprié

9. Gestion des demandes privées d'implantation de système de lutte contre l'incendie sur le domaine public

Vu les demandes de propriétaires pour l'implantation de bouches incendie,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux demandes d'implantation de système de lutte contre l'incendie aux conditions suivantes :

- La demande doit être justifiée par un motif sérieux et présenter un intérêt collectif ;
- Le devis établi pour les travaux d'implantation devra être accepté conjointement par le Maire et le demandeur ;
- La Commune finance l'intégralité des travaux d'implantation et intègre l'investissement à son actif. Le demandeur reverse à la Commune 50 % du montant HT des dépenses réalisées après émission d'un titre exécutoire.

10. Suppression de points lumineux d'éclairage public

Dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public 2024, certains foyers vétustes vont être renouvelés. D'autres pourraient être supprimés : foyers lumineux 261, 262, 0031 et 3 encastrés manquant 270, 271, 272.

Il est proposé de supprimer définitivement les foyers listés ci-dessus.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

11. Motion PROJET France TRAVAIL

Proposition :

Nous, élus de la Commune de LANOUAILLE, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Missions Locales ci-dessous.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales au sein des instances de pilotage des Missions Locales, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur
3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettant davantage de lisibilité pour les publics.
5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.
6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.